



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-032

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),



VU la commission finances du 21 mars 2023,

VU la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2023 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié le :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-033

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),



VU la commission finances du 21 mars 2023,

VU la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoints, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-034

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 1 134 483 € (SOIT 567 241,50 €) A LA SA SCALIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS RUE CHEVRE A SAINT JEAN LE BLANC.

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°144491 en annexe signé entre : la SA SCALIS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 134 483 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°144491 constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 348 794 € ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 280 283 € ;
- PLS Foncier PLSDD 2023, d'un montant de 400 406 € ;
- Prêt booster BEI Taux Fixe, d'un montant de 105 000 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **567 241,50 €** augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-035

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 41 924 € (SOIT 20 962 €) A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT PLAÏ, 73 ROUTE DE SANDILLON A SAINT JEAN LE BLANC.

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°145252 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **41 924 €** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145252.

Ce prêt est constitué d'une ligne de prêt :

- PLAI d'un montant de 41 924 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **20 962 €** augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux ml vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-036

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs du fait du nouveau mandat municipal,

CONSIDERANT que la Commission communale des impôts directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, a pour rôle essentiel de donner un avis sur les valeurs locatives et de prendre une décision sur les évaluations cadastrales,



CONSIDERANT que le Directeur des Services Fiscaux désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sur une liste de 32 contribuables habitant la Commune dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

CONSIDERANT que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales, et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune,

DECIDE :

- d'établir comme il suit la liste de présentation des membres de la Commission communale des impôts directs :

I – Contribuables domiciliés dans la Commune

32 propositions (pour 8 titulaires et 8 suppléants)

	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DOMICILE (adresse complète)
TITULAIRES			
1	VRAIN ERIC	25/05/1964	1 impasse Nicolas Poussin
2	COUTADEUR Dominique	19/09/1952	12 allée du Pont de Bois
3	PENASSON Régine	29/03/1957	7 allée de la Pointe
4	PACAUD Jean-Christophe	26/08/1962	1 allée de l'Armandière
5	MONPOU Aurore	08/12/1977	2 rue du Clos des Chênes
6	Maryse FENELON	19/03/1949	60 bis rue des Balles
7	BERTHON Patrick	23/09/1961	46 rue Paul Ratouis
8	MILOR Jean-Noël	13/12/1951	12 rue Pierre Thorain
9	PORTHAUX François	19/10/1974	14 rue des Varennes
10	PAULO Manuela	27/10/1964	36 rue des Bolets
11	BOIS Christian	22/01/1947	4 rue du Pavé Romain
12	LE ROCH Tony	04/03/1971	41 rue des Balles
13	LANNON Philippe	31/12/1956	1 rue des Airelles
14	HALGRAIN Isabelle	13/10/1980	18 rue de la Prasle
15	BLELLY Valentin	23/09/1992	91 rue Paul Hérout
16	PEYROUX Catherine	17/09/1954	9 allée Ernest Levavasseur



SUPPLEANTS

17	BRUNET Joël	10/07/1953	71 Rue des Varennes
18	GIRAUDET Georges	30/05/1950	4 rue des Grisets
19	GIRAUDON Dominique	28/01/1953	27 rue des Baïles
20	CHARMOY Frédéric	26/04/1959	16 rue des Varennes
21	LORIN Frédéric	08/12/1951	7 impasse Fragonnard
22	BEDU Odile	01/06/1959	8 allée d'Idalie
23	MARSY Paulette	9/02/1947	6 allée des Eglantines
24	VALLANCOURT Tina	05/08/1965	136 rue des Varennes
25	SIMONNET Valérie	16/02/1968	50 rue du Ballon
26	PESIC Ivana	22/06/1975	6 allée des Troènes
27	DUMONT Jean	25/12/1953	1 rue Lancelot Barat
28	LINY Yvon	03/01/1942	143 bis rue Demay
29	ROGER Francis	14/07/1964	2 allée du clos des Alisiers
30	MARECHAL Bruno	08/07/1964	23 rue du Ballon
31	BLELLY François	28/01/1950	91 rue Paul Héroult
32	BRETAUDEAU Pierre	21/01/1980	37 rue Creuse

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 045-214502866-20230331-DEL_2023_03_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-037

ACHAT PUBLIC - APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC ORLEANS METROPOLE

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

Ainsi, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.



Pour ce faire, la commune de Saint Jean Le Blanc a adopté, en décembre 2020, une convention de groupement avec Orléans Métropole qui fixe les modalités de fonctionnement, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la période 2021-2023.

Cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Pour l'année 2024 il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

Intitulé familles	Coordonnateur
-Dépannage des alarmes intrusion et des contrôles accès bâtiments	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
- Fourniture d'un service d'impression et de reproduction de proximité	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
- Services télécom voix mobilité et internet	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
- Prestation informatique assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
- Acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques	Coordonnateur principal, Orléans Métropole



Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** la liste des marchés qui feront l'objet d'un groupement de commande avec Orléans Métropole pour l'année 2024,

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

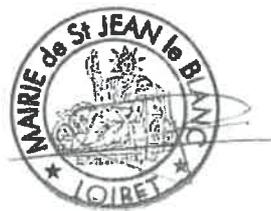
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 045-214502866-20230331-DEL_2023_03_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. François VIAUD	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-038

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 14 mars 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

RESULTATS DU VOTE :

• Nombre de membres en exercice	= 29
• Nombre de membres présents	= 23
• Nombre de suffrage exprimés	= 29
• POUR	= 25
• CONTRE	= 0
• Abstentions	= 4

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

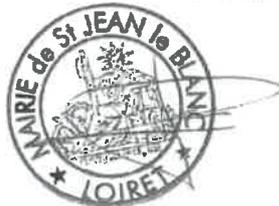
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-039

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de la Halte-Garderie,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 14 mars 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-040

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'EVEIL COLLECTIFS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs organisés au Relais Petite Enfance qui précise les modalités de participation aux temps d'éveil du relais petite enfance,

VU le projet de règlement,



SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 14 mars 2023,

DECIDE :

- **d'adopter le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danièle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-041

MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du 20 septembre 2022 ayant adopté le projet pédagogique des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ce projet pédagogique des activités périscolaires,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission scolaire en date du 21 mars 2023,

DECIDE :

- **d'adopter** le projet pédagogique des activités périscolaires, modifié, tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit projet pédagogique.

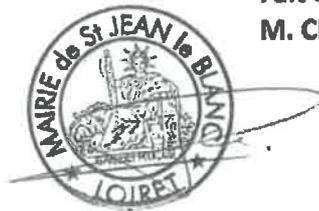
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-042

MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,**

VU la délibération du 20 septembre 2022 ayant adopté le projet éducatif des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ce projet éducatif des activités périscolaires,

SUR PROPOSITION de la Commission scolaire en date du 21 mars 2023,

DECIDE :

- **d'adopter** le projet éducatif des activités périscolaires, modifié, tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit projet pédagogique.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoints, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-043

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS LORS DES PICS D'ACTIVITES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE DE CATEGORIE A, B et/ou C

Monsieur le Maire expose les besoins nécessaires en personnel lors des pics d'activités.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents afin de faire face aux pics d'activités au sein des différents services administratifs et techniques :

- **Emploi non permanent de catégorie A (Temps non complet)**
 - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique

- **Emploi non permanent de catégorie B (Temps complet)**
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- **Emploi non permanents de catégorie C (Temps complet)**
 - 4 postes d'Adjoint administratif
 - 2 postes d'Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux pics d'activités dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° et à l'article 332-23-2° de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée des pics d'activités.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant la grille indiciaire de la Catégorie A, B et/ou C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour les missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2017-12-123 et n°2021-06-045 n'est pas applicable.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,



DECIDE :

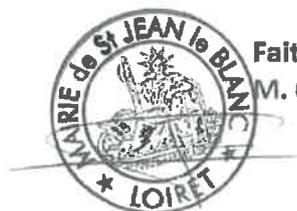
- D'autoriser pendant toute la durée du mandat le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux pics d'activités dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° et par l'article 332-23-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées,
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 03.04.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20230331-DEL_2023_03_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoints, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-044

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS DE CATEGORIE A, B et/ou C

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose les besoins nécessaires en personnel pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service



civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents afin de faire face à l'absence de fonctionnaires ou d'agents contractuels au sein des différents services administratifs et techniques :

- **Emploi non permanent de catégorie A**
 - 1 poste d'Attaché
 - 1 poste d'Attaché principal
- **Emploi non permanent de catégorie B**
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- **Emploi non permanents de catégorie C**
 - 4 postes d'Adjoint administratif
 - 2 postes d'Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant la grille indiciaire de la Catégorie A, B et/ou C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2017-12-123 et n°2021-06-045 n'est pas applicable.



DECIDE :

- D'autoriser pendant toute la durée du mandat le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées,
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés,

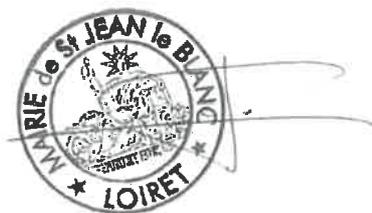
Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023
M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme GUIBERT Martine	a donné procuration à	M. SILBERBERG
M. BARDON Jean-Philippe	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
M. ABADIE Christophe	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
M. POISSON Henry	a donné procuration à	Mme DUMONT
M. VIAUD François	a donné procuration à	Mme GRIVOTET
Mme AMINATOU Manon	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-03-045

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,



DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la réorganisation des services en adaptant les postes aux activités comme suit :

Emploi permanent

Création de poste

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Attaché 35/35 ^{ème}	Attaché principal 35/35 ^{ème}	Ressources Humaines	01/04/2023

Création de poste avancement de grade

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Pôle qualité de vie et du patrimoine	01/04/2023

Emploi non permanent

Adaptation des besoins des services

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Ancien emploi non permanent Adjoint technique 9.31/35 ^{ème}	Adjoint technique 8.31/35 ^{ème}	Pôle qualité de vie et du patrimoine Entretien des bâtiments	01/04/2023
	Adjoint technique 2/35 ^{ème}	Pôle qualité de vie et du patrimoine Entretien des bâtiments	01/04/2023

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2022, au chapitre globalisé 012 :
 Charges de personnel et frais assimilés.



TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2023

EMPLOIS	CAT	GRADE	EG	EP	INDI 10		INDI 11C		ETP
					ADJ	ETP	ADJ	ETP	
DIRECTION GENERALE									
Directeur Général des services	A	Attaché (rinc) a1	1	1					1,00
Chargé de COM	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
Chargé de COM	C	Ad'oint administratif	1	1					1,00
Assesseur du Maire	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
			4	4	0,00	0	0	0	4,00
SERVICE ACCUEIL ETAT CIVIL									
Responsable du service	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
Agent d'accueil	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
Agent d'état civil	C	Ad'oint administratif	1	1					1,00
Agent d'état civil	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
			4	4	0	0	0	0	4,00
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES									
Direction des RH	A	Attaché	1	0					0,00
Collaboratrice des RH	B	Rédacteur (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
Collaboratrice des RH	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
Collaboratrice des RH	C	Rédacteur (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
			4	3	0	0	0	0	3,00
DIRECTION DES FINANCES									
Direction des finances	A	Attaché (rinc) a1	1	1					1,00
Ad'oint à la Direction des finances	B	Rédacteur (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
Agent comptable et financier	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
Agent comptable et financier	C	Ad'oint administratif	1	0					0,00
			4	3	0	0	0	0	3,00
PÔLE QUALITE DE VIE ET DU PATRIMOINE									
Directeur Général des Services Techniques	A	Ingénieur (rinc) a1	1	1					1,00
Chef de projets techniques et environnementaux	B	Rédacteur	1	1					1,00
Chargé d'urbanisme	B	Technicien principal 1ère classe	1	1					1,00
Agent d'accueil/Assistante Urbanisme	C	Ad'oint administratif (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
Agent d'accueil/Secrétaire DST	C	Ad'oint administratif pi 1ère cl	1	1					1,00
Chef d'atelier entretien des bâtiments	C	Ad'oint technique principal 2ème classe	1	1					1,00
Chargé de l'entretien des Bât. Communaux	C	Ad'oint technique	1	2			2,00	1,82	1,82
			6	8	0	0	2	1,82	7,62
CTM									
Responsable du service	B	Technicien principal 1ère classe	1	1					1,00
Ad'oint au responsable	C	Agent de maîtrise	1	1					1,00
Référent technique	C	Agent de maîtrise principal	1	1					1,00
Agent technique avec une spécialité	C	Ad'oint technique principal 1ère classe	1	1					1,00
Agent technique avec une spécialité	C	Ad'oint technique	5	6					6,00
Agent technique principal	C	Ad'oint technique principal 1ère classe	1	0					0,00
			10	10	0	0	0	0	10,00
SERVICE DES ESPACES VERTS									
Responsable du service	C	Agent de maîtrise	1	1					1,00
Ad'oint au responsable du service	C	Agent de maîtrise (rinc) a1	1	1					1,00
Chef d'atelier	C	Agent de maîtrise	1	1					1,00
Agent des espaces verts	C	Ad'oint technique principal 1ère classe	5	5					5,00
Agent des espaces verts	C	Ad'oint technique principal 1ère classe	1	1					1,00
Agent des espaces verts	C	Ad'oint technique	1	1					1,00
			10	10	0	0	0	0	10,00
PÔLE SERVICE A LA POPULATION									
Responsable du site	A	Puéricultrice de classe supérieure	1	1					1,00
			1	1	0	0	0	0	2,00
MAISON DE LA PETITE ENFANCE									
Responsable MPE	A	Educatrice jeunes enfants 1ère classe	1	1					1,00
Ad'oint au responsable du service	A	Educatrice jeunes enfants 1ère classe	1	1	1,00	0,90			0,80
Agent de soutien à la halte garderie	C	Ad'oint technique	1	1			1,00	0,48	0,48
Responsable NAM	A	Assistant socio-éducatif	1	1			1,00	0,50	0,50
			4	4	1,00	0,90	2,00	0,98	2,88
AFFAIRES SCOLAIRES									
Responsable du service	C	Ad'oint administratif	1	1					1,00
Chargé d'accueil administratif scolaire	C	Ad'oint administratif	1	1					1,00
Animateurs	C	Ad'oint d'animation	4	4			6,00	5,05	7,25
ATSEM	C	ATSEM ppal 1ère classe	5	5					5,00
ATSEM	C	ATSEM ppal 2ème classe	5	5					5,00
ATSEM	C	Ad'oint technique (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
ATSEM	C	Ad'oint technique	5	5					5,00
			18	18	0,00	0,00	6,00	7,63	19,63
PÔLE VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE									
Responsable du site	A	Attaché	1	1					1,00
Référent vie associative	B	Rédacteur	1	1					1,00
Référent des jardins	C	Ad'oint technique (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
Gardien	C	Ad'oint technique (rinc) a1 1ère classe	1	1					1,00
Gardien	C	Ad'oint technique	1	1					1,00
Chargé de l'entretien des sites	C	Ad'oint technique	1	1					1,00
			6	6	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
BIBLIOTHEQUE									
Responsable du service	A	Bibliothécaire	1	1					1,00
Agent d'accueil	B	Rédacteur	1	1				0,50	0,50
			2	2	0,00	0,00	0,00	0,50	1,50
ECOLE DE MARIQUE									
Référent pédagogique	A	AEA principal 1ère classe	1	1			1,00	0,85	0,85
Enseignants	A	AEA principal 1ère classe	5	5			4,00	2,67	2,67
Enseignants	A	AEA principal 2ème classe	8	2			2,00	0,50	0,50
Enseignants	A	AEA	5	4			4,00	2,81	2,81
			14	12	0,00	0,00	11,00	6,83	6,83
CCAS									
Responsable du service	B	Rédacteur	1	1					1,00
Collaboratrice CCAS	C	Ad'oint administratif	1	1				0,80	0,80
Agent chargé du service de repas	C	Ad'oint administratif	1	1				0,20	0,20
Agent chargé du service de repas	C	Ad'oint d'animation (rinc) a1 2ème classe	1	1					1,00
			4	4	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
POLICE MUNICIPALE									
Responsable du service	B	Chef de service PM	1	0					0,00
RMI responsable du service	C	Brigadier Chef Principal	1	1					1,00
Assistante administrative	C	Ad'oint administratif principal 2ème classe	1	1	1,00	0,90			0,90
Gardien	C	Brigadier Chef Principal	1	1					1,00
Gardien	C	Gardien-Brigadier	8	2					2,00
			7	5	1,00	0,90	0,00	0,00	4,90

Adopté à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 
ID : 045-214502866-20230331-DEL_2023_03_045-DE

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 03.04.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

